



Rapporteur : M. MARTIN

N° AD_2025_0060

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Budget primitif 2025

Le 21 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h40.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1594 D, 1594 G et 1594 H ;

Exposé :

Comme il a été rappelé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2025 doit intégrer des contraintes d'une ampleur inédite. L'effet de ciseau que subissent les départements entre l'évolution très faible des recettes et la progression constante et soutenue des dépenses s'est fortement accentué depuis 2023, mettant à mal leur modèle économique.

Pour l'Ille-et-Vilaine, en deux ans, le produit des droits de mutation à titre onéreux s'est contracté de près de 30 %, soit 76 millions de perte de recette. Parallèlement, la TVA, qui constitue désormais la première recette du Département, a quasiment stagné en 2024. Ainsi, globalement, sur la seule année 2024, ces deux recettes, qui constituent près de 50 % des recettes de fonctionnement du Département, ont connu une diminution de 4 %. Dans le même temps, les dépenses du secteur social ont poursuivi leur progression, à un rythme de près de 3 % en 2024. Dans ces conditions, les marges de manœuvre du Département se sont très fortement réduites, avec une épargne nette quasiment réduite à néant.

Pour 2025, le contexte économique ne permet pas d'envisager un rebond significatif des recettes, en particulier pour les droits de mutation. Par ailleurs, la loi de finances pour 2025, adoptée tardivement, n'apporte pas de solution à l'équation difficile à laquelle les départements sont confrontés. S'agissant des droits de mutation, elle a permis d'augmenter transitoirement leur taux de 0,5 point, hormis pour les primo-accédants, mais dans le même temps, elle prévoit un gel du produit de TVA pour 2025 et un prélèvement sur les recettes de la moitié des départements dont l'Ille-et-Vilaine. Au final, en intégrant les recettes supplémentaires attendues de la loi de financement de la sécurité sociale, si l'effort demandé aux collectivités locales est plus réduit que prévu dans le projet de loi de finances initial, ces dispositions devraient cependant se traduire par une perte de recette supplémentaire de 2 millions d'euros par rapport à l'estimation des orientations budgétaires. Il convient en outre d'y ajouter le coût de la hausse de 3 points de la cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, qui, conjuguée à la fin de la compensation de la hausse de 1 point intervenue en 2024, s'élève à 3,4 millions d'euros.

Globalement, compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement du Département, hors péréquation, intégrant la contribution au « dispositif de lissage conjoncturel » (prélèvement sur recettes), sont prévues en très légère hausse par rapport aux recettes constatées en 2024, soit + 0,5 %, mais en diminution de 0,5 % par rapport au budget primitif 2024.

Dans le même temps, le Département doit faire face à l'augmentation des besoins sociaux, qui se traduiront par un budget de 730,2 millions d'euros, consacré à la protection de l'enfance, aux personnes handicapées et âgées, ainsi qu'à l'insertion, en hausse de 3,1 %, soit près de 22 millions de plus qu'au budget primitif 2024.

Parallèlement, le budget consacré aux ressources humaines est proposé en hausse de 1 %, en intégrant le surcoût de la majoration de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Conformément aux principes exposés lors des orientations budgétaires, la faiblesse de l'évolution des recettes conduit à limiter la progression des dépenses de fonctionnement à 1,2 % (hors prélèvement sur recettes). Compte tenu des évolutions des dépenses sociales et du budget des ressources humaines, cette limitation conduit à opérer des réductions dans les autres secteurs, qui, globalement, connaîtront une baisse de près de 8 % (hors péréquation).

La réduction des capacités d'autofinancement conduit à limiter également le budget d'investissement. Ainsi, le budget proposé s'établit à 114,2 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 5 millions de travaux réalisés en régie, soit un budget total de 119,2 millions contre 175,5 millions prévus au budget primitif 2024. 72,3 millions d'euros seront consacrés aux travaux d'équipements du Département. Par ailleurs, près de 42 millions d'euros porteront sur des subventions d'équipement, essentiellement à destination des communes et intercommunalités.

S'y ajouteront les investissements prévus sur le budget annexe biodiversité et paysages, soit 13 millions d'euros, consacrés aux espaces naturels du Département, financés par la taxe d'aménagement et la reprise anticipée du résultat 2024.

Compte tenu de la date d'examen du budget primitif et pour optimiser l'autofinancement des investissements, le financement du budget principal intègre la reprise anticipée du résultat dégagé sur l'exercice 2024, soit 15,3 millions d'euros.

Le financement des investissements nécessitera l'inscription d'un volume d'emprunts de 89,4 millions d'euros d'emprunts.

Sur ces bases, les données brutes du budget primitif 2025 (budget principal) s'établissent comme suit :

| | Dépenses BP 2025 (en M€) | Recettes BP 2025 (en M€) |
|------------------------------------|---|---|
| Fonctionnement | 1 083,1 | 1 133,2 |
| Dispositif de lissage conjoncturel | 7,0 | |
| <i>travaux en régie</i> | | 5,0 |
| Reprise anticipée du résultat 2024 | | 15,3 |
| Investissement(*) | 172,5 | 114,1 |
| <i>travaux en régie</i> | 5,0 | |
| Total | 1 267,6 | 1 267,6 |

** Hors refinancement d'emprunts (20 millions d'euros)*

Le prélèvement sur recettes, intitulé « dispositif de lissage conjoncturel », prévu dans la loi de finances pour 2025 se traduit par une perte de recettes estimée à 7 millions d'euros. Au plan budgétaire cependant, ce prélèvement devrait faire l'objet d'une dépense au titre de reversement de recette, comptabilisée au chapitre 014 « atténuation de produits », comme pour le fonds de péréquation des droits de mutation ou les régularisations de TVA.

Pour faciliter la comparaison entre les budgets 2024 et 2025, le tableau suivant impute le prélèvement sur les recettes du Département, ce qui traduit plus directement l'impact de la mesure sur les recettes du Département :

| | Dépenses BP 2024 | Dépenses BP 2025 | Evolution | Recettes BP 2024 | Recettes BP 2025 | Evolution |
|---|-----------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| Hors Fonds de péréquation | 1 047,2 | 1 059,2 | 1,15% | 1 112,4 | 1 106,7 | -0,51% |
| Fonds de péréquation | 23,2 | 23,9 | | 13,5 | 19,5 | |
| Travaux en régie | | | | 4,8 | 5,0 | |
| Total Fonctionnement | 1 070,4 | 1 083,1 | 1,19% | 1 130,7 | 1 131,2 | 0,05% |
| Reprise anticipée du résultat 2024 | | | | | 15,3 | |
| Total Fonctionnement avec résultat | | | | | 1 146,5 | |

En réintégrant le prélèvement sur recettes (dispositif de lissage conjoncturel) en dépenses de fonctionnement, en atténuation de produit, les données budgétaires s'établissent comme suit :

| | Dépenses BP 2024 | Dépenses BP 2025 | Evolution | Recettes BP 2024 | Recettes BP 2025 | Evolution |
|---|---------------------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Hors Fonds de péréquation | 1 047,2 | 1 059,2 | 1,15% | 1 112,4 | 1 113,7 | 0,12% |
| Fonds de péréquation | 23,2 | 23,9 | | 13,5 | 19,5 | |
| Dispositif de lissage conjoncturel | | 7,0 | | | | |
| Travaux en régie | | | | 4,8 | 5,0 | |
| Total Fonctionnement | 1 070,4 | 1 090,1 | 1,84% | 1 130,7 | 1 138,2 | 0,67% |
| Reprise anticipée du résultat 2024 | | | | | 15,3 | |
| Total Fonctionnement avec résultat | | | | | 1 153,5 | |

S'agissant de l'investissement, le montant total des investissements hors dette est le suivant :

| | Dépenses BP 2024 | Dépenses BP 2025 | Evolution | Recettes BP 2024 | Recettes BP 2025 | Evolution |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Investissement (hors dette) | 170,7 | 114,2 | -33,07% | 27,5 | 24,7 | -10,14% |
| Travaux en régie | 4,8 | 5,0 | | | | |
| Emprunts* | 57,5 | 58,3 | | 145,1 | 89,4 | |
| Total Investissement | 233,0 | 177,5 | -23,80% | 172,6 | 114,1 | -33,90% |

I. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI STAGNENT EN RAISON DE LA CONJONCTURE ET DES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

Compte tenu de la faible évolution des deux recettes principales que sont les droits de mutation et la TVA, les recettes de fonctionnement hors péréquation devraient connaître une très légère progression par rapport aux recettes enregistrées sur l'exercice 2024 mais sont prévues en baisse de 0,5 % par rapport aux recettes inscrites au budget primitif 2024. La conjoncture ne permet pas d'envisager un fort rebond des recettes de droits de mutation. Par ailleurs, le produit de la TVA n'évoluera pas par rapport à 2024, la loi de finances pour 2025 prévoyant son gel.

La loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. Initialement chiffrée à 5 milliards d'euros, cette contribution a été ramenée à 2,2 milliards d'euros dans le texte finalement adopté, en s'en tenant aux seules mesures impactant directement les recettes des collectivités locales. Ces mesures sont les suivantes :

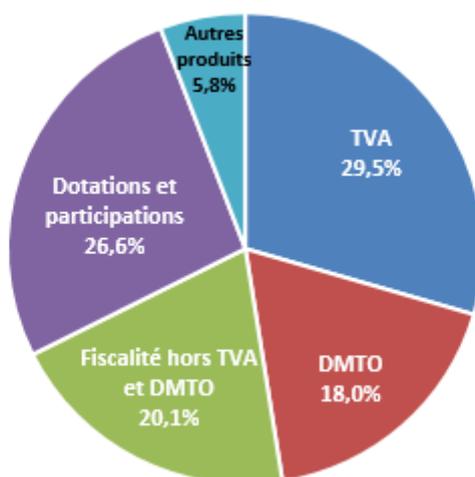
- une modification du versement de la TVA aux collectivités, se traduisant par un gel du montant 2025 par rapport à 2024 ;
- la création d'un dispositif de lissage conjoncturel, d'un montant de 1 milliard d'euros, réparti à raison de 500 millions pour le bloc communal, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions ;
- s'agissant des départements, la loi de finances leur permet d'augmenter transitoirement (pour trois ans) le taux des droits de mutation de 0,5 point, pour le porter à 5 %. Cette mesure cependant ne touchera pas les primo-accédants, qui représenteraient plus de 40 % des transactions.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale prévoit, comme en 2024, une dotation supplémentaire pour les départements, à hauteur de 200 millions pour améliorer le taux de couverture des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et également de prestation de compensation du handicap dans le cadre de la refonte des fonds apportés sur ces deux dispositifs.

Pour l'Ille-et-Vilaine, le bilan global de ces mesures, en intégrant la décision prise en session du 24 février 2025 d'augmenter le taux des droits de mutation, se traduit par une perte nette estimée à 2 millions d'euros par rapport aux hypothèses du débat des orientations budgétaires, étant précisé qu'il subsiste de nombreuses incertitudes sur l'impact effectif de ces mesures pour le Département.

Par ailleurs, s'agissant du dispositif de lissage conjoncturel, le prélèvement effectué sur les recettes du Département se traduira budgétairement par une dépense, en atténuation de produit.

Sur ces bases, les recettes prévues au budget s'élèvent au total à 1,133 milliard d'euros, et à 1,126 milliard d'euros en intégrant le prélèvement sur les recettes. Elles se répartissent comme suit :



A. Une faible progression des principales recettes fiscales

1. La stabilisation en valeur de la TVA confirmée

L'article 109 de la loi finances pour 2025 modifie la rédaction de la loi de finances pour 2020. Il prévoit ainsi de calculer, à compter de 2025, les fractions de TVA affectées aux collectivités locales non plus en fonction du produit national de la TVA en année N, mais à l'avenir en année N-1. Il revient donc à geler, en 2025, les montants de TVA affectés à chaque collectivité territoriale à leur niveau de 2024.

Aussi, à compter de 2025, les fractions individuelles de TVA s'appliquent au produit brut budgétaire de TVA, diminué des remboursements et dégrèvements, de l'année précédente et non plus de l'année courante. Pour 2025, cette mesure se traduit donc par un gel, par rapport au montant de la TVA 2024. Par conséquent, le produit affecté à chaque collectivité est désormais égal au montant qui leur a été versé en 2024, minoré ou majoré de l'éventuelle régularisation à venir en 2025 issue de l'écart entre la TVA définitive de l'année 2024 et la TVA révisée pour cette même année.

Le produit de la TVA estimé en 2025 est donc égal au produit attendu en 2024, soit 334,8 millions d'euros répartis pour 258,5 millions d'euros au titre du foncier bâti et 76,3 millions d'euros au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Ce montant sera corrigé le cas échéant en cours d'année en fonction de la TVA définitive 2024.

2. Les droits de mutation

Les droits de mutation à titre onéreux, liés à la conjoncture du marché immobilier, demeurent une recette extrêmement volatile et particulièrement difficile à prévoir. Le ralentissement du marché immobilier s'est poursuivi en 2024, avec une nouvelle baisse. Le produit final s'est établi à 186,7 millions d'euros, soit une réduction de 11,6 % en 2024, après une baisse de 19,6 % enregistrée en 2023.

Sur le dernier trimestre de 2024, il a été enregistré une stabilisation de la recette par rapport aux montants encaissés en fin d'année 2023. Pour 2025, il est envisagé une légère reprise du marché, se traduisant par une recette en hausse de 5 %, soit un produit supplémentaire de 9 millions d'euros (hors impact de la hausse du taux).

Par ailleurs, conformément à la possibilité donnée par l'article 116 de la loi de finances, le Département a décidé d'augmenter le taux des droits de mutation de 0,5 point, pour porter le taux de 4,5 % à 5 % pour les actes passés et les conventions conclues à partir de 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2028. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux primo-accédants. Le produit supplémentaire attendu à ce titre est estimé à 8 millions d'euros.

Au final, le produit attendu au titre de l'année 2025 est évalué à 204 millions d'euros.

B. Les autres recettes fiscales

1. La taxe spéciale sur les conventions d'assurances

Différentes fractions de taxe sur les conventions d'assurances concernent les départements :

- une fraction destinée à financer les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation ;
- une fraction relative au financement des services départementaux d'incendie et de secours et se substituant à une partie de la dotation globale de fonctionnement ;
- une dernière fraction versée dans le cadre des recettes de substitution de la suppression de la taxe professionnelle.

La recette encaissée au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 154,1 millions d'euros, soit + 6,6 % par rapport à 2023, et se décompose de la façon suivante :

- 42,6 millions d'euros au titre des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation ;
- 21,9 millions d'euros au titre du financement des services départementaux d'incendie et de secours ;
- 89,6 millions d'euros dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle.

Pour 2025, compte tenu du rythme d'évolution constaté ces dernières années (+ 6,7 % en 2023, + 6,6 % en 2024), il est proposé de faire évoluer cette recette de 6 % par rapport au produit encaissé en 2024, soit une inscription à hauteur de 163,4 millions d'euros.

2. La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques comporte trois parts :

- une part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion ;
- une part relative au revenu de solidarité active majoré ;
- une part finançant une partie des transferts de personnels prévus par la loi du 13 août 2004.

Les produits reçus au titre de l'année 2024 sont les suivants :

- 33,7 millions d'euros au titre du revenu de solidarité active socle ;
- 6,6 millions d'euros au titre du revenu de solidarité active majoré ;
- 7,8 millions d'euros au titre des transferts de personnels.

Il est proposé de reconduire ces montants pour l'exercice 2025 pour un total 48,1 millions d'euros.

3. La taxe sur la consommation finale d'électricité

Depuis 2022, le produit de cette taxe augmente en fonction de l'inflation et de l'évolution du volume d'électricité fournie. Pour 2025, au regard de l'inflation constatée en 2024 et de la variation des quantités d'électricité fournies, le produit de la taxe d'électricité est estimé à 13 millions d'euros (13,2 millions d'euros en 2024).

4. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux sont une recette transférée lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Le Département a perçu 2,9 millions d'euros en 2024. Il est proposé pour 2025 d'inscrire une recette attendue de 3,1 millions d'euros, soit une hausse de 4,5 %.

5. La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cinq années après sa mise en place, le produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour se stabilise sur un montant attendu à 0,7 million d'euros en 2025.

6. L'attribution de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le Département bénéficiera d'une attribution de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises stable, évaluée à 21,1 millions d'euros et qui correspond au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région.

| En M€ | BP 2024 | Compte administratif anticipé 2024 | BP 2025 |
|----------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| TSCA | 151,0 | 154,1 | 163,4 |
| TICPE | 48,2 | 48,1 | 48,1 |
| Taxe sur l'électricité | 13,5 | 13,2 | 13,0 |
| Taxe de séjour | 0,6 | 0,7 | 0,7 |
| IFER | 2,6 | 2,9 | 3,1 |
| Attribution de compensation CVAE | 21,1 | 21,1 | 21,1 |
| Total | 237,0 | 240,1 | 249,4 |

C. Les dotations et les participations

1. La dotation globale de fonctionnement

L'article 29 de la loi de finances pour 2025 fixe à 27,395 milliards d'euros le montant de la dotation globale de fonctionnement.

La population de la dotation globale de fonctionnement du département pour 2025 est estimée à 1 150 809 habitants pour une population antérieure de 1 139 026 habitants. Cette évolution devrait abonder la dotation 2025 de 0,7 million d'euros pour le Département d'Ille-et-Vilaine. Toutefois, au plan national, un prélèvement sur la part forfaitaire est prévu, pour financer l'augmentation de la péréquation. Pour l'Ille-et-Vilaine, ce prélèvement est évalué à 0,7 million d'euros.

C'est ainsi que la dotation globale de fonctionnement 2025 du Département d'Ille-et-Vilaine est estimée à 117,3 millions d'euros, soit le même montant qu'en 2024.

2. Les variables d'ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale

Les parts communale, intercommunale, départementale et régionale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, font l'objet d'une minoration. Les autres variables

d'ajustement potentielles, dont la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération des départements et régions, ne sont pas minorées.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au plan national se traduira par un produit en baisse de 0,8 million d'euros, soit 22,6 millions d'euros contre 23,4 millions d'euros. Le produit prévu pour la dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale est en revanche inscrit au même niveau qu'en 2024, soit 4,2 millions d'euros.

3. La dotation générale de décentralisation et le fonds national de garantie individuelle des ressources

La dotation générale de décentralisation est stable en loi de finances pour les départements, soit une inscription à hauteur de 6,4 millions d'euros pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, destiné à assurer la neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale, est maintenu à son niveau antérieur, soit 21 millions d'euros.

4. Le dispositif de compensation péréquée

Le dispositif de compensation péréquée est constitué du produit des frais de gestion du foncier bâti et évolue sous trois effets conjugués : revalorisation des valeurs locatives, croissance physique des bases et augmentation des taux d'imposition.

En outre, la répartition de ce produit tient compte du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (le revenu de solidarité active, l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap) ainsi que des revenus.

Il est proposé d'inscrire une recette 2025 de 16,2 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2024.

| En M€ | BP 2024 | Compte administratif anticipé 2024 | BP 2025 |
|--------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| DGF | 117,3 | 117,3 | 117,3 |
| DCRTP | 23,3 | 23,4 | 22,6 |
| DTCE | 4,2 | 4,2 | 4,2 |
| DGD | 6,4 | 6,4 | 6,4 |
| FNGIR | 21,0 | 21,0 | 21,0 |
| DCP | 13,6 | 14,6 | 16,2 |
| Total | 185,8 | 186,9 | 187,7 |

D. Les dotations spécifiques de l'action sociale

Pour financer les dispositifs d'aide en matière d'autonomie, le Département dispose de dotations spécifiques portant sur l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap, qui ne couvrent cependant qu'environ un tiers des dépenses.

La dotation versée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie :

En 2024, la recette à ce titre, qui résulte notamment de l'évolution des dépenses de l'année antérieure, s'est élevée à 47,4 millions d'euros. Pour 2025 il est prévu une recette de 46,2 millions d'euros.

La dotation versée au titre de la prestation de compensation du handicap :

En 2024, la recette perçue s'est élevée à 15,5 millions d'euros. Pour 2025, sur la base des modalités actuelles il est pris en compte une recette de 17,4 millions d'euros.

Le « Geste 25 »

En 2024, pour améliorer le taux de couverture des dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie, il a été attribué une dotation complémentaire de 150 millions d'euros au plan national, appelée « geste 24 », permettant à tous les départements d'atteindre un seuil minimal de couverture de la dépense par la recette du fonds, de 43,3 %. Le Département a perçu à ce titre une recette de 11,6 millions d'euros.

Pour 2025, la loi de financement de la sécurité sociale a prévu de nouveau une enveloppe complémentaire, d'un montant porté à 200 millions d'euros. Les modalités d'attribution devraient cependant être largement revues, le principe étant d'intégrer cette enveloppe dans le cadre des fonds existants, pour l'allocation personnalisée d'autonomie et pour la prestation de compensation du handicap. Dans ces conditions, il est pris en compte une recette à ce titre de 7 millions d'euros pour le Département.

E. La péréquation et les reversements

1. Le fonds national de péréquation des droits de mutation

La loi de finances pour 2020 a mis en place un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, qui a regroupé trois anciens fonds : le fonds des droits de mutation à titre onéreux historique, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements :

- le premier prélèvement est égal à 0,34 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition. Il est estimé à 12,9 millions d'euros pour le Département ;
- le second prélèvement de 750 millions d'euros est alimenté par les départements dont l'assiette des droits de mutation à titre onéreux perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce prélèvement est estimé à 11 millions d'euros pour l'Ille-et-Vilaine. Le total prélevé serait de 23,9 millions d'euros. Il était de 23,2 millions d'euros au titre de l'exercice passé.

Le montant reversé pour le Département est estimé à 19,5 millions d'euros dont 10,4 millions d'euros pour le fonds des droits de mutation à titre onéreux historique et 9,1 millions d'euros pour le fonds de solidarité. Ce produit était de 19,6 millions d'euros en 2024.

Comme les années antérieures, le solde du fonds restera ainsi négatif de 4,4 millions d'euros.

2. Le dispositif de lissage conjoncturel

La loi de finances 2025 a créé un dispositif de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, au travers d'un prélèvement sur recettes. Initialement prévu à hauteur de 2 % des recettes de fonctionnement, le nouveau dispositif, appelé dispositif de lissage conjoncturel, porte finalement sur un montant global de 1 milliard d'euros, réparti entre les trois strates de collectivités.

220 millions sont mis à la charge des départements. Seule la moitié des départements est mise à contribution, selon leur indice de fragilité sociale, qui prend en compte la proportion de bénéficiaires des trois allocations de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, et revenu de solidarité active) dans la population du Département, ainsi que le revenu par habitant.

Le Département d'Ille-et-Vilaine sera contributeur. Selon les estimations réalisées à ce jour par le ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, le montant de sa contribution s'élèvera à près de 7 millions d'euros.

Il convient de préciser que, comme pour le prélèvement opéré sur les droits de mutation au titre du fonds de péréquation, ce prélèvement devrait prendre la forme d'une dépense comptabilisée au chapitre des atténuations de produits (chapitre 014) et donc apparaître en dépenses de fonctionnement.

Le principe exposé à l'article 186 de la loi de finance 2025 repose sur une mise en réserve de ces fonds, qui seront ensuite restitués sur trois ans aux collectivités, dans la limite toutefois d'un éventuel nouveau prélèvement dans le cadre de ce dispositif.

II. UNE EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT FORTEMENT LIMITEE COMPTE TENU DE LA QUASI STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La contrainte forte résultant de la quasi-stagnation des recettes conduit à limiter fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement. Toutefois, compte tenu des besoins sociaux et des contraintes législatives et réglementaires qui pèsent également sur ces dépenses, les crédits de fonctionnement progresseront à un rythme toutefois contraint à 1,2 % par rapport au budget primitif 2024. Ils s'élèveront, hors péréquation et reversements, à 1,059 milliard d'euros.

A. Les crédits en faveur de l'action sociale en augmentation pour répondre aux besoins accrus des bénéficiaires

L'évolution des dépenses de fonctionnement est portée par celle des dépenses d'intervention sociale. Les crédits qui y seront consacrés sont prévus en hausse de 3,1 % et s'élèveront à 730,2 millions d'euros, soit plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le budget consacré à la politique enfance famille est le premier budget de la collectivité. Il est prévu à hauteur de 217 millions d'euros, en augmentation de 1,8 %. 107,7 millions d'euros portent sur l'accueil des enfants et des jeunes en établissements. Ce montant intègre les effets en année pleine des ouvertures de places opérées en 2024 et celles prévues en 2025, notamment pour les jeunes mineurs non accompagnés. 69 millions sont prévus pour l'accueil familial, dont 48,3 millions pour la rémunération des assistant.es familiaux.ales. Ce budget porte également sur les actions de prévention, dont les actions éducatives et les aides financières apportées aux familles. 28 millions sont ainsi prévus pour ces actions.

Les budgets consacrés aux personnes handicapées et aux personnes âgées, soit respectivement 197 millions d'euros et 160,9 millions d'euros, évoluent globalement de 1,7 %. Ces budgets, consacrés plus généralement à l'autonomie, représentent près de la moitié des dépenses d'intervention sociale du Département.

S'agissant du secteur des personnes handicapées, l'intervention du Département porte en premier lieu sur l'accueil en établissements. 121 millions d'euros y seront consacrés pour permettre de prendre en compte les effets en année pleine des places créées en 2024 mais également de poursuivre, en fonction des moyens du Département, sa politique de création de places. Parallèlement, 49,4 millions d'euros sont prévus pour le versement de la prestation de compensation du handicap, soit une hausse de 10 % par rapport aux crédits prévus au budget primitif 2024 et de près de 8 % par rapport au montant réalisé en 2024.

Sur le secteur des personnes âgées, la principale dépense porte sur l'allocation personnalisée d'autonomie, à laquelle un budget de 131 millions sera consacré, dont 63,7 millions d'euros pour les aides à domicile et 67,6 millions d'euros pour l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement.

Le budget en faveur de l'insertion atteindra plus de 155 millions d'euros en 2025, soit 12 millions de plus qu'au budget primitif 2024. La forte progression de ces crédits résulte de la croissance des dépenses liées au versement du revenu de solidarité active. De 125 millions d'euros au budget

primitif 2024, budget porté à 130 millions en cours d'exercice 2024, le budget 2025 est prévu à hauteur de 137,4 millions d'euros, compte tenu de la dynamique de la dépense constatée à la fin de l'exercice et de la revalorisation prévue au 1^{er} avril prochain (1,9 %).

B. Les crédits relatifs aux ressources humaines en très légère hausse, par effet mécanique

Les crédits consacrés aux ressources humaines départementales (hors assistant.es familiaux.ales dont les crédits d'un montant de 48 millions d'euros émarginent au budget enfance famille) s'établissent à 191,4 millions d'euros, soit une augmentation de 1 % en 2025 par rapport au budget primitif 2024. Ce budget doit en effet intégrer les effets mécaniques liés notamment aux déroulements de carrière. En 2025, ce budget doit également prendre en compte la hausse de 3 points de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, qui s'ajoute à la hausse de 1 point intervenue en 2024 et dont la compensation par l'Etat est supprimée en 2025. L'effet de cette mesure s'élève ainsi à 3,4 millions d'euros. Pour faire face à ces évolutions, le budget consacré aux ressources humaines fait l'objet de mesures d'économies à hauteur de 2 millions, détaillées dans le rapport dédié.

C - Les autres crédits en diminution

Les autres crédits font l'objet d'une diminution globale de 8 %, qui permet de limiter l'évolution globale des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Hors dépenses bâtementaires des collèges publics prises en charge directement par le budget départemental, les crédits de fonctionnement alloués aux collèges s'élèvent à 23,6 millions d'euros. S'y ajouteront 6,5 millions d'euros de crédits liés à la gestion des bâtiments, essentiellement pour l'énergie ainsi que 1,1 million d'euros pour la maintenance et l'usage des équipements informatiques des collèges. Au total, 31,2 millions d'euros seront consacrés au fonctionnement des collèges, contre 33,4 millions d'euros au budget primitif 2024, diminution liée à la réduction des coûts de l'énergie.

La participation au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours s'établit pour 2025 à 33,25 millions d'euros, contre 33,18 millions d'euros en 2024.

Le Département versera également au Service départemental d'incendie et de secours une contribution au titre du fonctionnement du groupement de maintenance et de logistique mutualisé (service unifié créé au 1^{er} janvier 2022) à hauteur de 3,45 millions d'euros, contre 3,051 millions d'euros en 2024.

S'y ajoutent les crédits liés à la gestion des bâtiments d'incendie et de secours, en particulier pour l'énergie, soit 3,1 millions d'euros.

Une enveloppe globale de 6,5 millions d'euros sera consacrée au secteur des mobilités (hors contribution au service unifié), dont 4,98 millions pour l'entretien du réseau routier. Un crédit en diminution par rapport au budget primitif 2024, qui reste au niveau de la dépense réalisée en 2024 après réduction dans le cadre du plan d'économies intervenu en cours d'exercice. S'y ajoutera notamment une enveloppe de 0,4 million d'euros pour poursuivre la mise en place des pactes des mobilités locales.

La très forte contrainte budgétaire conduit à réduire les interventions du Département sous forme de subventions notamment dans les autres politiques publiques. Toutefois, le Département fait le choix de poursuivre des interventions dans l'ensemble de ses politiques mais à des niveaux réduits pour 2025.

4,3 millions d'euros de crédits seront consacrés aux politiques culturelles et sportives (hors contrats départementaux de solidarité territoriale) et 1,1 million d'euros prévus pour la politique jeunesse.

3,4 millions d'euros de crédits porteront sur la politique agricole. Ce montant comprend majoritairement la contribution à Labocéa à hauteur 2,4 millions d'euros au budget principal (à

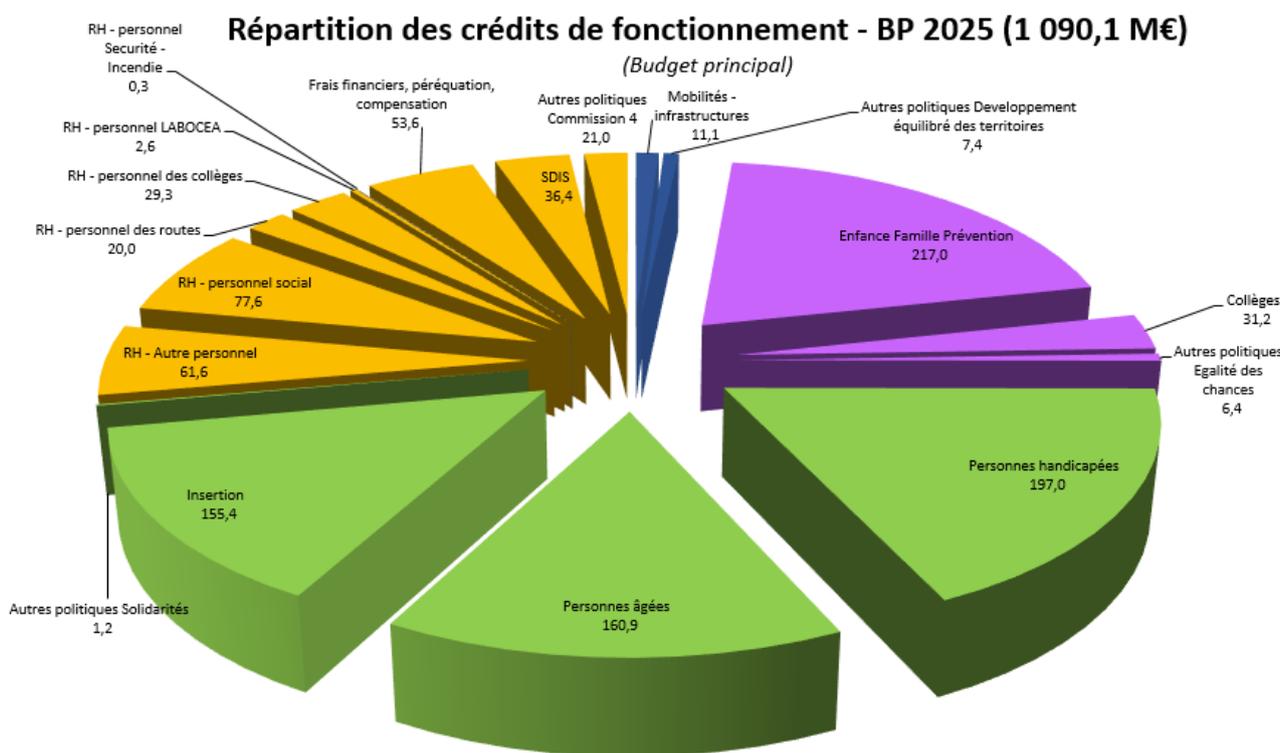
laquelle s'ajoute une enveloppe de 0,3 million d'euros pour les actions relevant du budget annexe biodiversité et paysages).

1,2 million d'euros de crédits en faveur de l'environnement seront portés par le budget principal en fonctionnement auxquels s'ajoutent ceux prévus au budget annexe Biodiversité et paysages. Ce sont ainsi 2,4 millions d'euros, hors dépenses de personnel, qui seront consacrés plus spécifiquement à la gestion des espaces naturels sensibles au sein du budget annexe.

0,7 million d'euros de crédits sont inscrits en faveur du tourisme à travers le soutien annuel à l'Agence de développement touristique, dont les actions seront recentrées sur les priorités départementales. Cette contribution sera financée par la taxe additionnelle à la taxe de séjour, dont le produit devrait être du même niveau.

Enfin, 1,8 million d'euros sont prévus au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale en fonctionnement, afin de permettre le financement des actions déjà prévues.

Les crédits de fonctionnement intègrent également les frais financiers liés aux emprunts contractés par le Département ainsi qu'à l'utilisation des lignes de trésorerie. Compte tenu du volume d'emprunts mobilisés et de ceux prévus en 2025, et dans un contexte de baisse très lente des taux d'intérêts, un crédit prévisionnel de 14 millions d'euros est prévu à ce titre.



III. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RECUL POUR GARDER LA MAITRISE DE L'ENDETTEMENT

Avec la baisse marquée de son autofinancement depuis l'exercice 2023, la capacité à investir du Département est directement impactée. Déjà dans le courant de l'année 2024 et face à la dynamique trop faible de ses recettes, le Département avait été contraint de réajuster le montant de ses dépenses d'investissement afin de maîtriser son recours à l'emprunt.

La réalité du budget 2025 ne permet pas d'envisager l'investissement de manière plus favorable et les dépenses devront une nouvelle fois reculer pour tirer les conséquences d'une épargne nette trop faible.

Dans ce contexte, il est prévu l'inscription de 119,2 millions d'euros de crédits en investissement au budget principal (dont 5 millions d'euros de travaux en régie), en baisse de 32 % par rapport aux 175 millions de crédits inscrits au budget primitif 2024, budget qui avait déjà été toutefois ramené à 139 millions d'euros en cours d'exercice.

A ces crédits, s'ajouteront ceux du budget annexe biodiversité et paysages pour un montant de 12,9 millions d'euros.

Le total des investissements inscrits par le Département d'Ille-et-Vilaine sur son budget principal et son budget annexe s'élèvera en 2025 à 132,1 millions d'euros.

A. 72,3 millions d'euros de crédits pour financer les travaux en maîtrise d'ouvrage départementale en 2025 et 5 millions d'euros permettant de valoriser les travaux en régie

Les dépenses en maîtrise d'ouvrage représentent plus de 63 % des dépenses d'investissement du Département.

En 2025, 34 millions d'euros seront dédiés aux travaux de réhabilitation, construction et extension des bâtiments départementaux.

Les collèges mobiliseront plus des deux tiers de cette enveloppe avec 23,7 millions de crédits inscrits au budget primitif 2025. Ils permettront notamment de poursuivre les travaux de restructuration du collège de Val d'Anast (2,6 millions d'euros), d'extension du collège de Saint-Aubin-du-Cormier (1,5 million d'euros) ou encore les travaux de restructuration / réhabilitation des collèges du Rheu et de Cleunay avec des enveloppes respectivement de 2,8 millions d'euros et 2,6 millions d'euros.

Des travaux de rénovation thermique et / ou énergétique seront menés sur les collèges de Dol-de-Bretagne (2 millions d'euros) et Châteaugiron (1,4 million d'euros).

Des travaux seront réalisés sur les bâtiments administratifs grâce à une enveloppe de 5,5 millions d'euros concernant notamment l'Hôtel du Département (1,6 millions d'euros). Par ailleurs, l'enveloppe récurrente ramenée à 3 millions d'euros pour 2025 permettra de mener les travaux d'entretien et de grosses réparations sur les divers bâtiments du Département.

Des crédits à hauteur de 3,2 millions d'euros seront prévus pour les travaux sur les centres d'incendie et de secours. Ils concerneront notamment les centres de La Bouexière et de Baulon avec 0,7 million d'euros chacun. Les crédits récurrents pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des centres d'incendie et de secours seront inscrits pour un montant de 0,7 million d'euros.

En dehors de la politique bâtiminaire, les crédits en maîtrise d'ouvrage permettront de financer les projets de la politique des mobilités, à hauteur de 24,3 millions d'euros.

4,4 millions d'euros seront ainsi consacrés aux mobilités décarbonées et en particulier pour les projets du réseau Ille & Vélo. Une enveloppe de 1,8 million d'euros permettra de financer les travaux de la liaison cyclable entre Domloup et Chantepie ainsi que les travaux de sécurisation afférents.

Des crédits à hauteur de 11,2 millions d'euros seront inscrits au titre des opérations de grosses réparations. Cette enveloppe comprend les opérations récurrentes sur les routes départementales (6,4 millions d'euros) ainsi que les projets plus spécifiques tels que la réhabilitation du Pont Saint-Hubert (2,5 millions d'euros) ou celle du pont de port de Roche (0,3 million d'euros).

Les opérations de sécurisation et d'amélioration environnementale du réseau routier ainsi que les travaux liés aux nouvelles infrastructures s'élèveront en 2025 respectivement à 4,7 millions d'euros et 1,7 million d'euros.

Une enveloppe de 2,2 millions d'euros sera dédiée aux moyens des équipes des services routiers tels que les engins et matériels nécessaires pour réaliser les travaux (1,9 million d'euros).

Les projets en faveur du numérique seront financés à hauteur de 9,4 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros pour poursuivre les chantiers de la feuille de route numérique et 5,6 millions d'euros pour les acquisitions de matériels, abonnements et la modernisation des postes de travail et infrastructures réseaux. Par ailleurs, 1,7 million d'euros seront consacrés au plan numérique éducatif.

Parmi les autres crédits en faveur de la maîtrise d'ouvrage, 1,5 million d'euros financeront les projets en faveur de l'environnement (hors budget annexe) dont principalement les opérations foncières à visée environnementale (pour 1,4 million d'euros). S'y ajouteront 9,8 millions d'euros de crédits de travaux et d'équipement sur le budget annexe Biodiversité et paysages.

En complément, 5 millions d'euros de dépenses estimées au titre de la production immobilisée concerneront principalement des travaux routiers mais également des travaux bâtimentaires effectués en régie.

B. Une enveloppe de près de 42 millions d'euros dédiée en 2025 aux subventions d'investissement accordées aux tiers

Les financements accordés aux tiers au titre de la politique du logement seront les plus importants en volume avec 11,5 millions d'euros inscrits au budget 2025. Ils permettront de poursuivre les actions au titre de la délégation des aides à la pierre (2 millions d'euros) ou du logement locatif social (près de 3 millions d'euros).

La convention avec Neotoa mobilisera une enveloppe de 2,4 millions d'euros et 1,5 million d'euros seront dédiés au financement des opérations de solidarité urbaine.

Le Département poursuivra par ailleurs sa politique d'aménagement du territoire avec les crédits consacrés aux contrats départementaux de solidarité territoriale à hauteur de 9,8 millions d'euros. Ils seront complétés par une enveloppe de 4,7 millions d'euros permettant de financer le programme Ambitions communes.

En 2025, le Département maintiendra sa participation financière pour le déploiement du très haut débit par la fibre optique avec une enveloppe de 3,3 millions d'euros.

Le soutien aux tiers sur les mobilités sera réduit par rapport à 2024 avec l'inscription de 2,5 millions de crédits d'investissement qui permettront toutefois de financer une partie des pactes des mobilités locales (1,7 million d'euros).

Les travaux des établissements intervenant dans les champs de l'enfance et de l'autonomie seront financés par le Département grâce à une enveloppe dédiée de près de 4 millions d'euros.

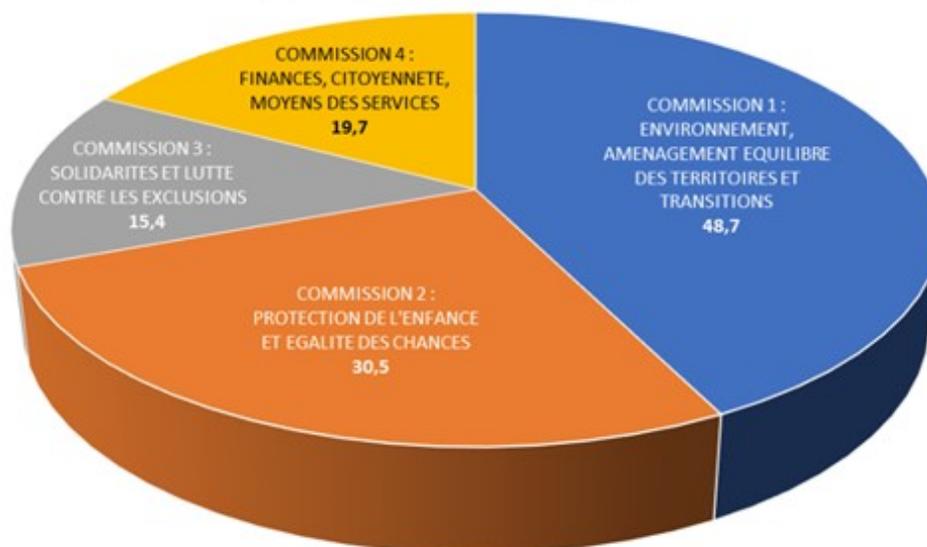
1,9 million d'euros de subventions sera consacré à l'enseignement du second degré, dont 1,6 million d'euros pour les aides à l'investissement versées aux collèges privés.

Les interventions en faveur de l'agriculture sont prévues à hauteur de 1,6 million d'euros en 2025 dont 1,1 million d'euros pour financer les programmes de subventions d'investissement et 0,5 million d'euros de participation à Labocéa.

Elles sont complétées par plus de 0,8 million d'euros de crédits prévus en faveur de l'environnement au budget principal permettant de financer principalement les appels à projets développement durable des établissements de l'autonomie et près de 3,1 millions d'euros au budget annexe Biodiversité et paysages pour des subventions en faveur des espaces naturels sensibles.

Répartition des crédits d'investissement 2025 par commission (M€)

Budget principal (hors travaux en régie)



Les principales dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

| Politique (Hors dette) | Montants (crédits de paiement) en M€ | | |
|--|--------------------------------------|-------------------------|--------------|
| | Hors contrats de territoires | Contrats de territoires | Total |
| Mobilités, infrastructures | 26,8 | 0,0 | 26,8 |
| Collèges | 27,3 | - | 27,3 |
| Bâtiments du SDIS | 3,2 | - | 3,2 |
| Habitat et logement | 11,5 | 0,5 | 12,0 |
| Bâtiments services sociaux et accueil MNA | 1,1 | 0 | 1,1 |
| Autres bâtiments départementaux | 6,0 | - | 6,0 |
| Subventions aux établissements sanitaires et sociaux | 4,0 | 0,5 | 4,5 |
| Agriculture, environnement budget principal | 4,3 | 0,7 | 5,0 |
| Culture, sport et jeunesse | 1,3 | 5,1 | 6,4 |
| Aménagement du territoire | 4,7 | 2,7 | 7,4 |
| Autres crédits | 14,2 | 0,4 | 14,5 |
| Total (hors travaux en régie) | 104,4 | 9,8 | 114,2 |
| Travaux en régie (routes et bâtiments) | 5,0 | | 5,0 |
| Total INVESTISSEMENT budget principal | 109,4 | 9,8 | 119,2 |
| Budget annexe Biodiversité et paysages | 12,9 | | 12,9 |
| Total INVESTISSEMENT | 122,3 | 9,8 | 132,1 |

IV. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En 2025, l'emprunt sera la principale source de financement des investissements. Il sera complété par les recettes d'investissement et l'autofinancement net.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 24,7 millions d'euros. Elles se composent principalement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de 11,8 millions d'euros. Les mesures du projet de loi de finances visant à limiter le périmètre et le taux de cette recette ont finalement été abandonnées pour 2025 mais son estimation reste toutefois en recul par rapport à 2024 compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2024 plus faibles que celles observées en 2023.

Parmi les autres recettes d'investissement peuvent être cités la dotation départementale d'équipement des collèges pour 4,4 millions d'euros, la dotation de soutien à l'investissement des

départements pour 2,2 millions d'euros ou encore un remboursement de l'Etat à hauteur de 1,2 million d'euros dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

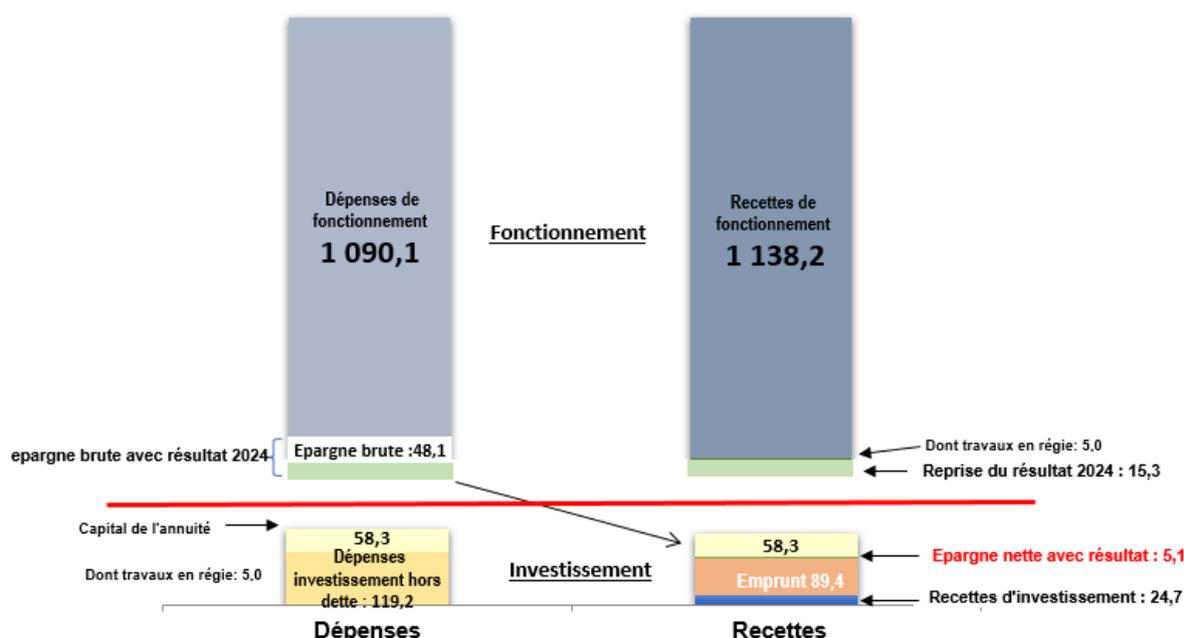
Sur la base des chiffres présentés en recettes et dépenses de fonctionnement, l'autofinancement brut (ou épargne brute) dégagé par la section de fonctionnement sur le budget principal s'établit à 48,1 millions d'euros. Le remboursement de l'annuité du capital de la dette étant estimé à 58,3 millions d'euros, le budget ne dégagne aucun autofinancement net et aboutit même à un autofinancement net (ou épargne nette) négatif sur l'exercice 2025, ce qui traduit la fragilité de l'équilibre du budget départemental malgré les efforts importants réalisés pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La reprise dès le budget primitif du résultat prévisionnel de l'exercice 2024, soit 15,3 millions d'euros, permet de rétablir un autofinancement net positif, à hauteur de 5,1 millions d'euros.

Enfin, le recours à l'emprunt à hauteur de 89,4 millions d'euros permettra d'équilibrer le budget 2025. Ce montant plus faible que celui inscrit au budget primitif 2024 grâce à un niveau d'investissement réduit permet au Département de garder la maîtrise sur son endettement. Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'établissait à 466,4 millions d'euros.

V. L'EQUILIBRE GENERAL

L'équilibre général du budget proposé s'établit comme suit :



Décide :

- d'approuver le budget principal selon le projet ci-annexé (annexe 3) et tel qu'exposé ci-dessus et tel qu'il apparaît dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (annexe 1) et de procéder à un vote par chapitre ;
- d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :
 - . amortissements des biens immobilisés, et des subventions d'équipement versées ;
 - . reprises des subventions d'investissement reçues ;
 - . remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations ;
 - . frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation ;
 - . opérations pour compte de tiers ;
- de procéder à la neutralisation des amortissements portant sur les bâtiments administratifs et scolaires et sur les subventions d'équipement versées ;

- d'approuver les autorisations de programme telles qu'elles sont présentées dans les états annexés au budget. L'encours d'autorisation de programme y figure pour un montant de 761 millions d'euros au titre du budget principal, 24,8 millions d'euros au titre du budget annexe biodiversité et paysage et 0,7 million d'euros au titre du budget annexe gestion locative de bâtiments biotechnologie ;
- d'approuver les autorisations d'engagement permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels et présentées dans les états annexés au budget ;
- d'ouvrir des dotations pour dépenses imprévues en investissement et en fonctionnement et de voter en conséquence une autorisation de programme pour imprévus en investissement, d'un montant de 2 millions d'euros et une autorisation d'engagement pour imprévus en fonctionnement d'un montant de 100 000 euros ;
- de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les sociétés d'économie mixte (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les sociétés d'économie mixte (article 1594 H du code général des impôts) ;
- d'approuver la reprise anticipée du résultat du budget principal 2024, sur la base d'une estimation de 15,268 millions d'euros, figurant sur la fiche de calcul annexée au document budgétaire certifiée du comptable public, qui est inscrite en recettes de fonctionnement ;
- d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 89,4 millions d'euros ;
- de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire ;
- de prévoir la facturation de frais financiers et de frais représentatifs de personnel ainsi que de frais généraux du budget principal aux budgets annexes ;
- d'ouvrir l'opération pour le compte de tiers n° 4544111 « Travaux aménagement foncier (projets routiers nationaux) » ;
- d'approuver la reprise anticipée du résultat du budget annexe Biodiversité et paysages, sur la base d'une estimation de 8,562 millions d'euros, figurant sur la fiche de calcul annexée au document budgétaire certifiée du comptable public, qui est inscrite en recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés (annexe 2).

Vote :

Pour : 32

Contre : 22

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0060

Pour extrait conforme